Peyrat de Bellac	**Procès-verbal de la réunion de conseil municipal** **Mercredi 20 décembre 2023 à 18h** **Mairie**

Présents :
MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, LETANG Séverine, CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth

Absents représentés :
Mme DEVERRIERE Cécile a donné pouvoir à Mme MARCOUX LESTIEUX Patricia
Mme FREDAIGUE-POUPON Martine a donné pouvoir à Mme BARLOT Elisabeth

Absents non représentés : Aucun

Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 14 décembre 2023

Début de séance : 18h05 Fin de séance : 19h45

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du maire
2. Participation de communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de PEYRAT DE BELLAC – Année scolaire 2022-2023
3. Adressage – Dénomination de voies nouvelles
4. Motion contre le projet du SYDED relatif au changement du système de gardiennage de la déchèterie de Mailhac su Benaize
5. Pompiers humanitaires du Groupe de Secours et Catastrophes Français (GSCF)– Demande de subvention inondations
6. Cérémonie des vœux
7. Divers

Secrétaire de séance :
Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTIOUX.
Aucune autre candidature n'est constatée.
Mme le Maire propose alors au vote le choix de M COURTIOUX Vincent.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du 30 novembre 2023
Le Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal. Mme le Maire apporte deux précisions sur ce PV suite aux observations d'élus.
- Point 2 : la mention « à l'unanimité » a été rajoutée pour le vote de la délibération
- Point 9 : Il a été mentionné les noms des deux élus qui se sont abstenus pour le vote à savoir Mme FREDAIGUE POUPON Martine et Mme BARLOT Elisabeth

Mme le Maire soumet alors le procès-verbal rectifié au vote des élus.
Le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (CONTE Jean-Louis) et 2 contre (FREDAIGUE-POUPON Martine et Mme BARLOT Elisabeth) adopte le PV de la séance du 30 novembre 2023.

1 – Budget principal : Décision du Maire

Décisions du Maire :
- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Mme le Maire informe l'assemblée des dépenses qu'elle a engagées dans la limite d'un montant de 25 000 €, montant accordé par délégation du conseil municipal.

Budget principal

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
2135	**Ingepole** Mission APS (Avant-Projet Sommaire) concernant la restructuration du foyer-club polyvalent comprenant l'élaboration d'une notice descriptive, d'une estimation de la dépense et des plans avant et après travaux	1 800.00 €	2 160.00 €
2121	**Facture Les Jardins d'Olivier** Haies du cimetière, du pavillon 5 rue des Platanes, plantations arbres parking mairie, parc à l'intersection route de la Ribière et rue de la Colline, Rond-point du stade	7 410.80 €	8 892.96 €
615221	**Factures SARL RESTOUEIX** Facture isolation garderie école Facture charpente couverture zinguerie Facture remplacement du chéneau	3 203.33 € 1 820.83 € 800.00 €	3 844.00 € 2 185.00 € 960.00 €

Mme le Maire apporte quelques compléments sur ces dépenses.

☛ Pour la constitution du dossier de demande de subvention DETR pour le projet de restructuration du foyer club polyvalent, les services de la préfecture ont demandé de fournir un Avant-Projet Sommaire (APS)
Sur la base du diagnostic et de l'étude de faisabilité déjà transmise, la société Ingépole a établi cette mission APS qui comprend :
- Une notice descriptive de l'APS
- Une estimation des travaux
- Les plans existants
- Les plans informatiques du futur aménagement du Hall d'entrée, du bar et des sanitaires.

Cette mission APS a fait l'objet d'un avenant qui s'élève à 1 800.00 € HT.

Un élu rajoute que ce dossier APS est très bien fourni et qu'il est presque comparable à l'Avant-projet Définitif (APD), l'APD étant un document indispensable pour la poursuite de l'opération. De fait, il estime que le montant facturé pour l'APS reste très raisonnable.

☛ Concernant les dépenses de végétaux, une élue demande si d'autres devis ont été sollicités. Mme le Maire répond qu'une autre entreprise locale avait été contactée et qu'elle n'a pas donné suite.

Au sujet de l'arrachage des arbres du parking de la mairie, Mme le Maire justifie ce choix par leur très mauvais état confirmé par l'entreprise. D'autres prunus d'une variété plus résistante ont été choisis pour leur remplacement.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de l'ensemble de ces dépenses.

2 – Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Peyrat de Bellac pour l'année scolaire 2022/23

Il est rappelé que des enfants domiciliés en dehors de la commune fréquentent l'école de la commune. Comme chaque année, il est proposé de faire participer les communes de résidence de ces enfants aux dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire.

Après calcul, les charges de fonctionnement (électricité, chauffage, fournitures scolaires, téléphonie, entretien, personnel) de l'école ont été estimées à 50 898.54 € pour 2022/23 ce qui représente un coût par élève de 717 € (arrondi à l'unité).
Ce montant ne comprend pas les frais de réparation du bâtiment et l'achat d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

Libellé	Dépenses
Electricité	5 613,88 €
Chauffage	5 949,47 €
Fournitures scolaires	3 075,62 €
Téléphonie	432,12 €
Internet	*518,70 €*
Fournitures en produits d'entretien	4 088,17 €
Entretien vitrerie	832,54 €
Charges de personnel (ATSEM)	30 388,04 €
TOTAL	**50 898,54 €**
Nombre d'élèves en 2022/2023	71
Coût d'un élève arrondi à l'unité	**717 €**

Il est proposé de proratiser le montant de la participation des communes de résidence des enfants inscrits dans notre école et résidents en dehors de notre commune selon la date d'arrivée ou de départ à l'école et/ou en cas de garde alternée.

Le tableau ci-dessous indique le montant de la participation pour chaque commune de résidence.

Communes de résidence	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants à proratiser	Date arrivée dans l'école	Date de départ de l'école	Coût d'un élève	Montant participation demandé
BELLAC	1	0			717,00 €	717,00 €
BLANZAC	8	3	20/03/2023 (1 élève)	21/10/2022 (1 élève) 02/02/2023 (1 élève)	717,00 €	4 302,00 €
DINSAC	1	0	Enfant en garde alternée		717,00 €	358,50 €
LA CROIX/GARTEMPE	5	0			717,00 €	3 585,00 €
TOTAL	**15**	**3**				**8 962,50 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le coût d'un élève à 717 € pour l'année scolaire 2022/2023**
- **Décide de faire participer les communes de résidence des élèves domiciliés en dehors de la commune, aux charges de scolarité à hauteur de 717 € par enfant inscrit dans l'école pour l'année 2022/23.**
- **Décide de proratiser ce montant en cas de garde alternée et/ou selon la date d'arrivée ou de départ dans l'établissement en cours d'année scolaire.**

3 – Adressage – Dénomination de voies nouvelles

Mme le Maire informe l'assemblée que les communes sont reconnues comme autorité compétente en matière d'adressage d'après l'article 169 de la loi 3DS (*loi sur la différenciation, la décentralisation, la déconcentration*)
Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits.
Le décret du n°2023-767 du 11 août 2023 précise que les communes doivent regrouper toutes leurs adresses dans le format standardisé BAL (Base Adresse Locale) afin qu'elles soient intégrées dans la BAN (Base Adresse Nationale).
Les noms de voies et les numéros des maisons ou constructions font partie des données de référence à transmettre à la Base Adresse Nationale. Par contre, le numérotage est exécuté par arrêté du maire.

Elle rajoute que l'adressage est essentiel puisqu'il conditionne le fonctionnement de nombreux services tels que les interventions d'urgence, le raccordement aux services d'eau, d'énergie, de fibre optique mais aussi la distribution du courrier, la livraison de colis....

Afin de satisfaire à cette obligation, la commune a eu recours à un service de la Poste. Ce service, est intervenu pour diagnostiquer et améliorer la qualité de l'adressage (aide à la dénomination, information sur les techniques de numérotation, les règles d'usage...)
Ce travail a permis de constituer le fichier BAL dans un format réglementaire, ce format garantit une intégration réussie de la Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale.

La poste a également accompagné la collectivité pour la prise en main de l'outil « mes adresses » sur le fichier BAN. Ce logiciel permettra à la commune d'administrer sa Base Adresse Locale.
On pourra ainsi mieux repérer les adresses manquantes, de vérifier si les numéros sont bien positionnés sur le cadastre affiché
Cette prestation de la Poste vient de s'achever pour un montant de 861.13 € TTC.

Suite aux observations formulées par les services de la Poste et après échanges, il est préconisé de modifier certaines adresses en raison d'un risque de confusion et de dénommer des chemins ouverts à la circulation. Il s'agit :

	Voie Communale	Ancienne adresse	Nouvelle adresse proposée
1	VC 25 de la RD 675 à la RD 947	Lieu-dit « Les Châtaigniers »	**Rue Paul Lecointre « Les châtaigniers »**
2	VC n°9 de l'intersection de la RD675 (Rte du Dorat) en allant jusqu'au giratoire du Stade	Les Petits Breuils-Tous Vents	**Route des Petits Breuils**
3	Chemin qui longe les parcelles B 575-576-578-579 (Chemin à droite au milieu du village de Noussat)	Rue de Noussat « La Maisonnette »	**Chemin de la Maisonnette**
4	Chemin de l'intersection avec la VC 3 « Rue de la Chapelle » et qui longe la halle de Sissac sur la droite	Rue de la Chapelle (chemin à côté de la Halle de Sissac)	**Chemin de la Chapelle**
5	RD 675 de la parcelle B 1102 en allant en direction du Dorat jusqu'à l'intersection avec la VC n°9 (chemin qui part de la route du Dorat et qui rejoint la Route entre Bellac et Peyrat, ce chemin passe à proximité des étangs de Tous Vents)	Tous Vents (sur RD 675)	**Les Etangs de Tous Vents**

Mme le Maire et une élue ont rencontré chaque occupant des foyers concernés par un changement d'adresse. L'attribution d'une adresse et d'un numéro certifiés a été accueilli très favorablement suite aux nombreuses erreurs de réception constatées lors de l'envoi de courrier ou de colis.

Elles rajoutent que concernant la dénomination de la voie communale 25 « Rue Paul Lecointre », il s'agit d'un choix proposé par les riverains. Elles expliquent que Paul Lecointre habitait au château à Châtaignier au début du XXième siècle. Il était architecte et il a exercé la fonction de maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dénominations de voies nouvelles telles qu'indiquées dans le tableau précédent.

4 – Motion contre le projet du SYDED relatif au changement du système de gardiennage de la déchèterie de Mailhac sur Benaize

Mme Le Maire informe que le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum. Elle explique que Le syndicat désire harmoniser la gestion en régie du gardiennage de ses 25 déchetteries dans le département.

Toutefois, la CCHLeM estime que ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, à une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum.
Au vu des conséquences importantes pour le territoire, le Conseil Communautaire lors de la séance du 13 novembre 2023 a pris une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Mme Le Maire rajoute que les éléments motivant la décision du conseil communautaire ainsi que la délibération prise ont été fournis au préalable à l'ensemble des élus.

Cependant, elle rapporte que très récemment, des vices présidents de la CCHLeM et le président du SYDED se sont rencontrés à ce sujet. Il semblerait qu'une issue favorable à ce désaccord soit en voie d'être trouvée. Une élue d'opposition rapporte que dans la presse locale, il est mentionné que le SYDED souhaite développer des structures d'insertion dans le domaine de la ressourcerie et de les adosser aux déchèteries. Mme Le Maire rajoute que l'association MAXIMUM pourrait alors se développer en se positionnant sur ces nouvelles structures.

Ses sujets étant toujours en cours de discussion, Mme Le Maire propose à l'assemblée d'adopter une démarche prudente et de ne pas prendre pour l'instant de motion contre le projet du SYDED relatif au changement de mode de gestion de la déchèterie de Maillac sur Benaize.

Cette proposition d'attendre et d'agir selon l'évolution de la situation est partagée par l'ensemble de l'assemblée.

5 – Pompiers humanitaires du groupe de secours et Catastrophes Français (GSCF) Demande de subvention inondations

Mme Le Maire informe les élus que dans un mail du 09 novembre 2023, les pompiers humanitaires du GSCF ont lancé un appel à subventions afin de pouvoir continuer à apporter un soutien aux collectivités touchées par les récentes inondations.
En effet, le GSCF a dû réaliser des commandes de matériels supplémentaires (pompes, bottes, pelles, aspirateurs à eau…) pour venir en aide aux communes du Pas-de-Calais.
Après discussions le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (FREDAIGUE POUPON Martine) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € au Groupe de Secours et Catastrophes Français.

6 – Cérémonie des vœux

Mme Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de l'exécutif d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux comme l'an passé. Elle se déroulera le vendredi 19 janvier 2024.
La population, les présidents d'associations, des élus, des autorités seront conviés à cette cérémonie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'organiser une cérémonie des vœux le vendredi 19 janvier à 18h au foyer club polyvalent. Les crédits afférents seront prévus sur le budget.

7 – Divers

Point sur l'enquête publique relative au projet éolien « Les Boucles du Vincou »

Il est rappelé que :
- le projet de la société RP Global d'installation d'un parc de 4 éoliennes sur la partie Ouest de la commune arrive en fin d'instruction (dossier déposé en juin 2021).
- la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) de Nouvelle aquitaine a donné un avis favorable à ce dossier en septembre 2023
- La phase d'enquête publique va démarrer le 8 janvier 2024 pour 1 mois, et se clôturer le 9 février.

Au vu de l'importance du dossier, 3 Commissaires enquêteurs ont été missionnés. Ils assureront plusieurs permanences sur la période.
Mme Le Maire précise que l'information sur la consultation a été donnée en mairie que seulement quelques jours avant son démarrage, obligeant à réaliser l'affichage et la communication à la population en pleine période des fêtes de fin d'année.
Elle rappelle également que l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien relève d'une décision préfectorale. Le conseil municipal sera consulté pour avis.

Point sur enquête publique relative au nouveau zonage d'assainissement

Une autre enquête publique sera menée. Elle concerne la validation du zonage d'assainissement qui est une obligation pour les collectivités.
Le zonage d'assainissement est un document sur lequel sont définies les zones classées en assainissement collectif ou en assainissement non collectif. Il précise également les obligations réglementaires pour les particuliers et la commune en matière d'assainissement.
Il doit être soumis à enquête publique avant sa validation.
Pour cette consultation, une commissaire enquêtrice a été nommée, il s'agit de Mme ROUSSERIC.
Cette enquête devrait démarrer le lundi 15 janvier 2024 pour s'achever le vendredi 16 février 2024.

Echange sur les plages horaires d'extinction de l'éclairage publique

Il est rappelé que dans un souci d'économies d'énergies et de réduction des dépenses, le conseil municipal avait décidé le 6 avril 2023 de :
▪changer les lampes d'éclairage par des lampes LED avec un Driver sur les Ecarts essentiellement (14 points lumineux)
▪équiper le réseau d'éclairage public d'horloges astronomiques afin de limiter l'éclairage nocturne et de pouvoir réaliser des coupures nocturnes (6 points lumineux concernés)
Cela fait presque 6 mois que les devis ont été signés. Les travaux devraient enfin démarrer très prochainement.
Avec l'installation des horloges, la commune va pouvoir se pencher sur la sobriété énergétique en planifiant et réduisant la plage horaire d'éclairement, et réaliser des coupures nocturnes. Il suffira d'en informer le SEHV par un arrêté du maire ou par délibération.
Après consultation de la commission travaux, il est proposé d'établir la plage d'extinction entre 22h30 et 6h30 sur tous les points lumineux où cela est possible.

M. Vincent COURTIOUX
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne)

Mme Patricia MARCOUX LESTIEUX
Présidente de séance